

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 décembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice	Présents	Absente exc.	Absent	Votants
11	10	1		11

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de :

M. Serge WOLLJUNG, Maire

Étaient présents

M. WOLLJUNG Serge	M. GIRARD Guy
M. MULLER Jean-Marie	Mme CAISSLUTTI Claudie
M. POINSIGNON Gilles	Mme WAGNER Mirèle
Mme LUBNAU Dominique	Mme PECYNA Carole
M. FALLITO Giovanni	M. BOULANGE Philippe

Étaient absents excusés :

Mme MARTIGNON Sonia	Pouvoir à Mme LUBNAU Dominique
---------------------	--------------------------------

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 24 octobre 2025
2. Autorisation du Conseil de Fabrique de la commune de Silly-sur-Nied de vendre un terrain
3. Autorisation du Conseil de Fabrique de la commune de Silly-sur-Nied de vendre le presbytère
4. FC Retonfey : attribution subvention
5. Cimetière, columbarium, jardin du souvenir : approbation du nouveau règlement
6. Points divers

Le Conseil Municipal choisit pour secrétaire de séance Madame Mirèle WAGNER

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2025.

2. AUTORISATION AU CONSEIL DE FABRIQUE DE LA COMMUNE DE SILLY-SUR-NIED DE VENDRE UN TERRAIN

(DELIBERATION D2025-08-01)

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) .

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 311-1 et suivants relatifs aux autorisations d'urbanisme ;

VU la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, notamment ses articles 12 à 15 relatifs à la gestion des biens des fabriques ;

VU la délibération du Conseil de Fabrique en date du 10 décembre 2025 approuvant la vente d'un terrain situé à Pange ;

CONSIDERANT que le terrain concerné, lieu-dit Tinseau à Pange, d'une superficie de 6948 m², cadastré section 11/parcelle 33, est la propriété inaliénable du Conseil de Fabrique de Silly-sur-Nied ;

CONSIDERANT que sa vente est justifiée par désaffection conformément à l'intérêt général et aux missions du Conseil de Fabrique ;

CONSIDERANT que l'acquéreur pressenti est Monsieur Christian Ladeique dont le projet est compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDERANT que le prix de cession est fixé à 4 000 € / ha soit un montant total de 2 779.20 € ;

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Conseil de Fabrique de la commune à vendre un terrain situé au lieu-dit Tinseau à Pange cadastrée section 11, parcelle 33 d'une superficie de 6948 m² pour un montant de 2 779.20 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Conseil de Fabrique de la commune à vendre un terrain situé au lieu-dit Tinseau à Pange cadastrée section 11, parcelle 33 d'une superficie de 6948 m² pour un montant de 2 779.20 €.

3. AUTORISATION AU CONSEIL DE FABRIQUE DE LA COMMUNE DE SILLY-SUR-NIED DE VENDRE LE PRESBYTERE

(DELIBERATION D2025-08-02)

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) .

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 311-1 et suivants relatifs aux autorisations d'urbanisme ;

VU la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, notamment ses articles 12 à 15 relatifs à la gestion des biens des fabriques ;

VU la délibération D2024-07-03 du 27 septembre 2024 autorisant la désaffection totale du presbytère rue Principale à Silly-sur-Nied ;

VU la délibération du Conseil de Fabrique en date du 10 décembre 2025 approuvant la vente du presbytère rue Principale à Silly-sur-Nied ;

CONSIDERANT que le terrain concerné d'une superficie de 1656 m², cadastré section 1, parcelle n° 3 , est la propriété inaliénable du Conseil de Fabrique de Silly-sur-Nied ;

CONSIDERANT que sa vente est justifiée par désaffectation conformément à l'intérêt général et aux missions du Conseil de Fabrique ;

CONSIDERANT que les acquéreurs pressentis sont Monsieur MULLER Lucas et Madame TEDONE Angela tous deux domiciliés à Silly-sur-Nied (57530) dont le projet est compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDERANT que le prix de vente est fixé à 150 000,00 euros ;

Le Maire-Adjoint, Jean-Marie Muller, quitte la séance durant l'examen de ce point et ne participe pas aux débats ni au vote.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Conseil de Fabrique à vendre le presbytère, rue Principale, parcelle cadastrée section 1, parcelle n° 3 d'une superficie de 1656 m² pour un montant de 150 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de 10 voix :

- **AUTORISE** le Conseil de Fabrique à vendre le presbytère situé, rue Principale, parcelle cadastrée section 1, parcelle n° 3 d'une superficie de 1656 m² pour un montant de 150 000,00 €.

**4. FC RETONFEY CLUB : ATTRIBUTION SUBVENTION
(DELIBERATION D2025-08-03)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

CONSIDERANT la liste fournie par le FC Retonfey en date du 21 octobre 2025 précisant le nombre de licenciés du club résidant à Silly-sur-Nied ;

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du FC Retonfey et propose de lui attribuer une subvention selon la règle suivante, 10 € par enfant (jusqu'à 16 ans compris) adhérent, habitant Silly-sur-Nied.

Le FC Retonfey comptabilise 10 joueurs originaires de Silly-sur-Nied. Aussi le Maire propose-t-il d'octroyer une subvention de 100 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 100 € au FC Retonfey.

**5. CIMETIERE, COLUMBARIUM, JARDIN DU SOUVENIR : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT
(DELIBERATION D2025-08-04)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, L2542-12 (uniquement pour les départements d'Alsace-Moselle), R2213-1-1 et suivants et R2223-1 et suivants ;

VU le Code civil et notamment son article 16-1-1 ;

VU le code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R 610-5 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;

VU la délibération D2014-05-02 du 27 août 2014 fixant les tarifs d'une case au columbarium ;

VU la délibération D2021-10-04 du 26 novembre 2021 approuvant le règlement du cimetière, columbarium et jardin du souvenir ;

CONSIDERANT que le Maire est en charge de la surveillance du cimetière communal et assure la police des funérailles et des cimetières ;

CONSIDERANT que la commune de Silly-sur-Nied dispose d'un cimetière situé rue Principale destiné à assurer l'inhumation des défunt et le recueillement des familles et des proches ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le respect de l'ordre public et de la décence dans le cimetière communal ainsi que le respect des défunt ;

CONSIDERANT qu'il y lieu de modifier le règlement du cimetière, columbarium et jardin du souvenir suite à la mise à disposition d'un nouveau columbarium ;

Un nouveau règlement joint du cimetière, columbarium et jardin du souvenir est présenté aux membres du Conseil Municipal pour approbation.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement du cimetière.

6. POINTS DIVERS : VIREMENT DE CREDIT

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision d'un virement de crédits de 748 euros au chapitre 014, article 7391112 en section fonctionnement du budget principal par arrêté 2025-48 du 21 novembre 2025 en raison du dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

La séance est levée à 12h15

Fait à Silly-sur-Nied, le 17 décembre 2025

La secrétaire de séance

Mirèle WAGNER

Le Maire

Serge WOLLJUNG